

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2023 – 2027

MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX AMELIORATION DE LA GESTION PAR LE PATURAGE

Quel est l'objectif de cette mesure ?



Cette mesure est destinée à protéger et/ou restaurer les milieux et les espèces animales et végétales signalés dans le diagnostic de l'exploitation.

Les milieux visés sont les gazons d'altitude ou les vieux prés menacés par la broussaille ou les pins. Si ces milieux sont également dégradés par l'érosion du sol, le manque de précipitations (neige, pluie) ou encore une gestion des troupeaux localement inadaptée (chargement trop élevé ou au contraire trop faible), la mesure de maintien de l'ouverture peut-être complétée par la mesure d'amélioration de la gestion par le pâturage.

Plantes, insectes et oiseaux spécifiques à ces gazons et ces prés sont dépendants du bon état de ces milieux.



Parcelles éligibles

- ✓ Parcelles incluses dans le PAEC Verdon, dans les secteurs définis comme éligibles (cf. carte détaillée disponible sur le lien http://sit.pnrpaca.org/verdon_zones_eligibles_maec_2023/index.html)
- ✓ Parcelles dont l'agriculteur est propriétaire ou ayant-droit pour la période d'engagement (5 ans).



Documents nécessaires à l'engagement

- ✓ Un diagnostic agro-écologique de l'exploitation, à cibler ou non sur les parcelles engagées
- ✓ Un plan de gestion des parcelles engagé es



Rémunération de la mesure

- ✓ Maintien de l'ouverture 153 €/ha/an (765€/ha sur 5 ans)
- ✓ Maintien de l'ouverture **et** amélioration de la gestion par le pâturage 204 €/ha/an (1020 € /ha sur 5 ans)

LES ENGAGEMENTS

Engagements liés à l'agriculteur



- ✓ Participer à l'établissement du diagnostic d'exploitation et du plan de gestion, en collaboration avec le Parc du Verdon;
- ✓ Mettre en œuvre les mesures validées dans le plan de gestion ;
- ✓ Tenir un carnet de bord et y consigner les actions de gestion pastorales et les autres actions de gestion réalisées sur les parcelles engagées, au fur et à mesure de leur réalisation et transmettre ces informations au Parc du Verdon à la fin de chaque année d'engagement ;
- ✓ Participer à une journée d'échanges et de formation organisée par le Parc du Verdon pour expliquer les tenants et aboutissements des MAEC.

Engagements généraux liés au milieu



- ✓ Ne pas détruire les milieux engagés ;
- ✓ Respecter l'interdiction de fertilisation azotées (hors apport du pâturage) ;
- ✓ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les milieux engagés ;
- ✓ Ne pas utiliser d'apports magnésiens et de chaux sur les milieux engagés ;
- ✓ Au moins 50 % des surfaces engagées doivent être pâturées chaque année

Engagements spécifiques à définir avec le Parc du Verdon sur les milieux engagés



- ✓ Périodes et durée d'utilisation ;
- ✓ Nombre de bêtes sur ces périodes ;
- ✓ Emplacement des secteurs où les parcs de nuit et les chaumes sont possibles ;
- ✓ Secteurs devant faire l'objet de travaux de broyage, de débroussaillage mécanique ou manuel ou de brûlage. Préciser les années d'intervention et les périodes autorisées ;
- ✓ Secteurs où le pâturage est à renforcer ou au contraire où il doit être allégé. Préciser si des parcs mobiles ou fixes sont utilisés ;
- ✓ Secteurs où aucune intervention n'est requise, temporairement ou non (exemple de certaines zones humides) ;
- ✓ Niveau de raclage des gazons attendu.

EXEMPLE DE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Zone de nourrissage et de reproduction du Campagnol amphibie le long des cours d'eau et dans les milieux humides



Circulation et ponte de l'Apollon sur les gazons d'altitude

Zone de nourrissage et de ponte de l'Azuré du Serpollet dans les pelouses sèches et prairies





Fritillaire du Dauphiné dans les pelouses à Astragale toujours verte

Milieux à préserver

-  Prairies de fauche
-  Pelouses à brome
-  Gazons d'altitude
-  Bas-marais

Etat de conservation des milieux

-  Milieux menacés par les broussailles (Genêt cendré et épineux)
-  Milieux dégradés par un surpiétinement (stagnation du troupeau)

EXEMPLES DE GESTION A METTRE EN PLACE SUR LES PARCELLES ENGAGEES

Pâturage interdit sur la zone humide d'avril à fin juillet. Une fauche manuelle en année 3

Pâturage annuel (juillet – aout)

Pâturage à alléger

Maintien de l'ouverture (débroussaillage manuel réparti sur les années 1, 2, 3, 4, 5) + pâturage annuel

Quartier du Villard
(1^{er} juillet – 30 octobre)
450 ovins

Quartier les clots
(novembre à mai)
350 ovins

Maintien de l'ouverture (broyage sur l'ensemble de la surface années 1 et 5) + pâturage annuel en parcs

▭ Quartier de pâturage

■ MAEC zone humide

■ MAEC maintien ouverture et pâturage

■ Parc de nuit

■ Point d'eau

■ Cabane

■ Chaume